

Lettre du président de la société populaire de Loudun (Vienne) accompagnant les procès-verbaux des séances des 11 et 12 vendémiaire (2 et 3 octobre), auxquelles a assisté le représentant Chauvin, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du président de la société populaire de Loudun (Vienne) accompagnant les procès-verbaux des séances des 11 et 12 vendémiaire (2 et 3 octobre), auxquelles a assisté le représentant Chauvin, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 369-373;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21560_t1_0369_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

tyrannie avoient voués à la mort les patriotes vertueux et éclairés... Qu'ils tremblent aussi les fripons et les dilapidateurs de la fortune publique pour qui le patriotisme ne fut que la sauvegarde du crime, s'ils échappent à la vengeance nationale, la honte et l'opprobre les suivront éternellement.

Législateurs, investis de la confiance publique, continuez vos travaux, continuez d'affermir la République et de consolider le bonheur de la France et nous ne cesserons de vous proclamer les sauveurs de la Patrie.

Vive la Convention nationale.

Suivent 61 signatures.

9

La société populaire de Loudun, département de la Vienne, adresse à la Convention nationale les procès-verbaux de ses séances des 11 et 12 vendémiaire, auxquelles a assisté le représentant du peuple Chauvin. Ce représentant n'a entendu aucuns murmures, aucun reproche; il n'a trouvé aucun coupable, il n'a incarcéré personne, et les administrations n'ont éprouvé aucun changement. Cette société jure de rester inviolablement attachée à la représentation nationale et de périr plutôt mille fois avec elle que de s'en détacher jamais.

Mention honorable, insertion au bulletin (17).

[Le président de la société populaire de Loudun à la Convention nationale, le 25 vendémiaire an III] (18)

Liberté, égalité ou la mort.

Citoyens représentants

La société populaire de Loudun m'a chargé de vous envoyer les procès-verbaux de ses séances des 11 et 12 de ce mois, ensemble la nouvelle adresse de la société à la convention nationale et je m'empresse en républicain de vous les faire passer.

Salut et fraternité.

ARNAULT, président.

[Extrait du registre des délibérations de la société populaire de Loudun des 11 et 12 vendémiaire an III] (19)

Séance du 11 vendémiaire l'an 3^e de la république française, une et indivisible.

Liberté, Égalité ou la mort.

Présidence d'Arnault Avril.

La séance s'est ouverte par les cris de Vive la république. Ensuite le citoyen Chauvin, représentant du peuple dans le département de la Vienne, est entré au milieu des plus vifs applaudissemens, et des cris mille fois répétés de Vive la liberté, Vive la convention nationale! Le représentant du peuple s'est placé auprès du président, où après avoir annoncé sa mission, il a fait un tableau rapide des principaux événemens des 9 et 10 thermidor, des causes qui les avoient amenés et de la chute du dernier tyran ainsi que de ses complices. Il a demandé si les heureux effets de cette révolution avoient été bien sentis dans cette commune; et a ajouté qu'il n'avoit pas lieu de le croire, d'après la lecture qu'il avait fait d'une adresse de la société à la Convention nationale et à toutes les sociétés de la république, dans laquelle il est dit que : « Partout l'aristocratie leve une tête insolente et partout le patriotisme est abbatu, etc. » Il a interpellé tous les membres de la société et notamment les signataires de l'adresse, de lui désigner quels étoient les patriotes opprimés, et quels étoient les aristocrates qui levoient insolentement la tête, afin de le mettre à même de punir les uns et de venger les autres, et il a terminé en disant que cette adresse ne pouvoit être l'ouvrage que d'un intrigant.

A peine le représentant du peuple a fini que tous les membres de la société se lèvent spontanément et font entendre de toutes les parties de la salle la déclaration unanime que l'adresse dont il s'agit n'étoit pas comme on le disoit l'ouvrage de quelques intrigans, mais bien l'expression libre et générale des principes de la société; principes qu'elle a toujours regardés comme purs et prouvés par les faits, ainsi que par une conduite révolutionnaire et soutenue depuis l'époque de 1789.

Après quoi le président de la société a porté la parole au représentant du peuple, en ces termes :

« Citoyen Représentant,

La société populaire de Loudun t'exprime par ses applaudissemens combien elle est satisfaite de posséder dans son sein la représentation nationale. Elle te voit avec d'autant plus de plaisir que tu n'es pas venu icy précédé par la terreur : il nous semble même d'après les principes que tu viens de professer ici, que la justice aït devancé tes pas. Hé bien! citoyen représentant, te voilà dans nos foyers, te voilà au sein d'une société vraiment républicaine, au milieu du peuple assemblé, et par conséquent entouré d'une portion de la souveraineté que tu représente; fais donc tout le bien que nous avons lieu d'attendre de toi? ici tu ne marcheras point sur des tombeaux! ici des victimes innocentes ne remueront pas leurs cendres plaintives pour te dénoncer quelques robespiere, et

(17) P.-V., XLVIII, 184.

(18) C 325, pl. 1410, p. 15. *Bull.*, 14 brum. (suppl.).

(19) C 325, pl. 1410, p. 16.

pour te demander vengeance au nom de la justice et de l'humanité. Tu verras avec satisfaction qu'ici la révolution s'est soutenue sans intrigues, sans factions, sans effusion de sang et surtout sans oppression du patriotisme. Oui, nous osons le dire, ici le vrai républicain a parlé, opiné, voté, respiré librement! la seule aristocratie, la seule malveillance ont été comprimées et il est une grande vérité qu'il faut te dire, c'est qu'en général l'esprit public de cette commune étoit mauvais : il y avoit beaucoup de nobles; il y avoit beaucoup de pretres, c'en étoit assez pour corrompre le peuple et le porter à haïr une révolution qui en brisant ses fers, devoit assurer la félicité publique. Mais ces efforts coupables ont été vains : le peuple naturellement bon et facile à détromper, l'amour de la patrie, l'amour de la liberté n'étoient pas éteints dans tous les coeurs; ils se sont vivement communiqués, on s'est pour ainsi dire électrisés les uns les autres, et à force d'instructions, à force de surveillance, nous sommes enfin parvenus à maintenir parmi nous la Paix, le plus désirable de tous les biens. Ce n'a cependant pas été sans faire quelques mécontents : les mesures de sureté générale impérieusement commandées par les circonstances, et encore plus par la force de la loi, ont frappés quelques individus; mais qu'ils n'en accusent que la sévérité du gouvernement révolutionnaire car je présume trop bien de tous mes concitoyens pour me faire la moindre idée que l'intrigue, les factions, l'arbitraire, le caprice ou les passions aient donné lieu a quelques arrestations. D'ailleurs, il est un fait très important et que nous ne devons pas te taire, c'est qu'à cela près de quelques fonctionnaires publics destitués par on ne sait quels motifs, il y a tres peu, ou même point du tout de patriotisme dans les maisons de détention. Ce n'est pas que nous voulions te persuader icy qu'il y ait beaucoup de grands coupables. Ce n'est pas non plus que nous cherchions à suspendre sur leurs têtes la justice nationale; au contraire les réclamations de tous les détenus sont a ton tribunal, leur sort est désormais entre tes mains, mais on dit que tu est juste : voilà l'esperance des bons, comme voilà la crainte des mechans. Oui, citoyen représentant, on dit que tu est juste, nous aimons à le croire et cela suffit pour nous faire espérer que tu feras ton devoir, et que tu rempliras en vrai républicain la mission importante que tu as reçu de la convention nationale. Citoyen représentant j'en ai dit assés et je finis par t'inviter, au nom de la société populaire de Loudun, à occuper le fauteuil, et je t'offre de plus le baiser fraternel. »

Aussitôt le représentant et le président s'approchent l'un de l'autre et le baiser fraternel est donné, reçu et rendu aux grands applaudissements du peuple et avec les cris répétés de vive la République, vive la Convention. Au même instant le représentant du peuple occupe le fauteuil et le président se place à sa droite.

Le citoyen Chauveau, membre de la société populaire de Poitiers obtient la parole et s'élève

avec la plus grande force, contre l'adresse de la société de Loudun, il la peint comme l'ouvrage de factieux, de meneurs, d'intrigants et de contre révolutionnaires, et apres avoir parlé longtemps dans un sens toujours opposé à l'adresse, il a fini par sommer le représentant du peuple de demander à la société les noms des rédacteurs, de ceux qui en avoient fait et appuyé la motion ainsi que des principaux signataires. La lecture de l'adresse est demandée par le représentant et la demande vivement applaudie par tous les membres de la société. Déjà un des secrétaires a lu la première phrase concüe en ces termes : « *Partout l'aristocratie lève insollement la teste et partout le patriotisme est abbatu etc.* » Cette phrase donne lieu de la part du représentant à des reproches très vifs envers la société. Il dit qu'elle ne semble avoir été faite que dans l'intention coupable de jeter de la défaveur sur les opérations dans le département de la Vienne, et que par un effet qu'il ne pouvoit s'empêcher de lui attribuer, on avoit déjà dit à la Convention nationale que la contre révolution s'opéroit dans le département de la Vienne, par les nombreuses mises en liberté d'aristocrates et l'incarcération des patriotes.

Ici la société se lève en masse et déclare qu'elle n'a jamais eu l'intention d'attaquer ni improuver les opérations faites par le citoyen Chauvin, représentant du peuple dans le département de la Vienne, et que les craintes qu'elle a déposés dans le sein de la Convention par l'adresse qui donne lieu à la discussion ne lui sont venues que d'un excès d'amour pour la liberté et pour la prospérité de la République. Cette déclaration en satisfaisant beaucoup le représentant ne lui a pas suffi et appuyé du citoyen Chauveau, il a persisté à demander que la société se rétractât de la dite adresse. Plusieurs membres s'y sont opposés avec énergie et sur la proposition d'un entre eux d'en supprimer ou corriger quelques phrases, la société a de nouveau exprimé que l'adresse étoit entièrement dans ses principes et que son voeu étoit de la maintenir telle qu'elle étoit et dans toute son contenu. Le président ayant obtenu la parole, a parlé au représentant avec une énergie romaine, il a rapellé tous les principes de l'adresse, il les a soutenues avec cette franchise qui caractérise de vrais républicains, il a démontré que ces principes non seulement étoient bons et étoient les seuls professés par la Convention, mais encôre que s'ils étoient mauvais, les intentions de la société étoient pures et n'avoient pour but que le bien public, il a rapellé à son appuy un arrêté de la société qui à la nouvelle de la conjuration de Marseille, avoit juré haine et guerre à toutes les factions, union et attachement inviolable à la Convention qu'elle reconnoissoit pour seul point de ralliement des François. Il a rapellé une autre séance où à l'occasion d'une adresse d'Auxerre on avoit fait sentir les dangers de se détacher de la Convention pour se réunir aux Jacobins, qu'on avoit fait de nouveau le serment de ne reconnoître que la Convention et passé à l'ordre du jour sur la lecture de l'adresse d'Auxerre; enfin il a rapellé plusieurs séances où on avoit parlé

du citoyen Chauvin, représentant du peuple, avec la considération et le respect qui convient à la représentation nationale.

Le président a déclaré qu'il étoit le rédacteur de l'adresse, que si elle étoit à refaire il la feroit encore et que si elle étoit à signer, il la signeroit de même; qu'il croyoit avoir fait le bien, avoir exprimé le vœu de la société et n'être pas sorti du cercle qu'elle lui avoit décrit par un de ses précédens arrêtés. L'orateur a parlé de lui et de la société dans la paix d'une conscience pure et avec le calme de l'innocence et de la vertu et il a fini par interpellier et provoquer les reproches que pouroient lui faire tous les citoyens présens à la séance, sans en excepter ceux qui avoient été détenus et qui se disoient vexés par des Robespierre. Les vifs applaudissemens ont plusieurs fois interrompus l'orateur et ont couronnés la fin de son discours; aucuns reproches n'ont été faits et le citoyen représentant ému de cette scène majestueuse a déclaré à la société qu'il étoit satisfait et de ses principes et de la pureté de ses intentions, et d'après les témoignages d'estime et d'affection qu'elle venoit de lui donner, il a laissé à la franchise et à la prudence de ses membres le choix des moyens de reparer le tort que cette adresse auroit pu lui faire dans l'esprit de ses concitoyens.

Il a passé de suite à l'épuration des autorités constituées de cette commune, l'appel nominal a été fait de chacun des membres qui les composent. Aucunes plaintes, aucunes réclamations n'ayant été faites contre eux et des applaudissemens genereux leur ayant été accordés, le représentant a vu avec la plus grande satisfaction que le peuple étoit content de ses magistrats et il s'est empressé de les maintenir dans leurs fonctions respectives.

Un membre ayant obtenu la parole observe que peut-être quelques citoyens timides, quelques mécontents, quelques aristocrates n'ont pas osé élever la voix pour faire des reproches aux fonctionnaires publics et il demande que le représentant du peuple réçoive chez lui reproches et dénonciations. Le représentant répond qu'il ne reçoit aucune dénonciation chez lui, surtout des aristocrates qui n'avoient pas sa confiance, que si on avoit quelques plaintes ou quelques reproches à faire cela devoit être publiquement, qu'au plus si on lui en adressoit chez lui, il les apporteroit au sein de la société, pour s'assurer au milieu des vrais républicains de l'usage qu'il devoit en faire. Vivement applaudi.

A l'appel des membres du comité révolutionnaire, le citoyen Diotte Maillou a représenté que n'ayant pas vingt-cinq ans il ne pouvoit d'après la loi sur la nouvelle organisation des comités, continuer ses fonctions, pour quoi il a offert sa démission, qui motivé sur les dispositions de la loi, a été accepté.

Le représentant du peuple après avoir retracé les dangers de perpétuer les pouvoirs dans les mêmes mains, a rappelé que conformément à la loi ci-dessus énoncée les membres des comités révolutionnaires doivent être renouvelés en partie tous les trois mois, pourquoi il

a engagé la société à lui indiquer des hommes révolutionnaire pour lui faire connoître les sujets les plus propres à remplacer les membres du comité sortant par le vœu de la loi.

Sur le champs la société a unanimement indiqué les citoyens : Tardissons fils, commissaire,

Fabry, fils aîné,
Mauléon Dumontier,
Poirier, agent national,
Arnault Avril, administrateur,
Proult, aîné,
et Wiard, gendarme.

Tous lesquels ont été invités à se trouver le lendemain à onze heures du matin, chez le citoyen représentant du peuple, pour lui présenter, la liste des membres en remplacement, lesquels seront proposés et nommés dans la séance suivante.

Les citoyens Bastand, fils, Diotte fils et le Vial, tous les trois ex-petres et membres de cette société ont dans des vues d'utilité publique renoncé à toutes fonctions pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils ont témoigné combien ils s'estimaient heureux d'avoir été à même de faire avec succès la guerre aux fanatiques et de concourir au triomphe de la raison et de la philosophie; ils ont enfin protesté qu'aucun sacrifice ne leur couleroit, toutes les fois qu'il seroit question du bien public et à l'instant le citoyen Diotte fils a fait sa démission de ses fonctions de membre du conseil général de la commune et d'officier public et Bastand des mêmes fonctions qu'il exerçoit dans la commune de Nueil-sur-Dive, vivement applaudi. Le représentant leur a témoigné combien il étoit satisfait de ce généreux dévouement; et sur la proposition d'un membre, arrête que mention honorable en seroit fait au procès verbal.

Un autre membre a demandé que le patriotisme de ces trois citoyens étant reconnu, ils fussent excepté de l'exclusion prononcée par l'opinion publique contre les ci devant castes. Passé à l'ordre du jour.

On a proposé en suite qu'extrait du procès verbal de la séance de ce jour fut envoyé à la Convention nationale.

Le représentant du peuple s'y est opposé et a conclu à l'ajournement, adopté.

Un membre a demandé au représentant la liberté d'un de ses parents detenu plutot comme égaré que comme coupable; il a motivé sa demande sur la nombreuse famille du detenu qui n'est qu'un artisan, et dont les travaux sont essentiels à la subsistance de sa femme et de ses enfants. Ajourné jusqu'à la connoissance des faits qui ont donné lieu à son arrestation.

Le président ayant la parole a dit que dans une précédente séance il s'étoit élevé une grande discussion sur ce que la société de Poitiers avait refusé de viser le diplôme d'un membre de celle de Loudun, et qu'elle avoit refusé de fraterniser avec lui sous le pretexte mal fondé que nous étions tous des contre révolutionnaires, qu'on proposa de rompre avec la société populaire de Poitiers et qu'il si opposa par la raison qu'il croyoit la société de Poitiers mal instruite des principes que nous professons

et que plus éclairée sur notre compte, elle ne tarderoit pas à renouer avec nous d'estime et de fraternité. Pourquoi il a invité le représentant du peuple à déclarer à la société de Poitiers quels étoient les vrais principes et les intentions de la société populaire de Loudun.

Sur quoi le citoyen Chauveau a dit qu'il se chargeoit de detromper sur notre compte la société populaire, quelle n'avoit eu que l'erreur d'un moment et quelle s'empresseroit sans doute de renouer avec des frères qui n'ont cessé de bien mériter de la patrie. Le représentant du peuple a promis d'en faire autant. Applaudi.

Un membre a demandé le rapel des citoyens exclus de la société sous le nom de septembristes. Opposition de plusieurs membres à cet égard. L'ordre du jour sur la question est proposé et adopté.

Le représentant instruit du mode adopté par la société pour l'épuration de ses membres, a fait sentir le vice d'une épuration faite par un comité dans l'ombre du mistère. Un membre a eu occasion de parler à cet égard et a dit que dans le principe les épurations se faisoient publiquement et à la tribune, mais que par la suite, s'étant élevé de grands débats, des querelles particulières et beaucoup de desordres, on avoit été obligé de créer un comité d'épuration dont les membres avoient été impassibles et qu'il ne s'étoit fait aucune injustice. Le représentant a paru satisfait de cette explication, et a neanmoins fini par proposer que l'épuration fut faite désormais comme ci-devant publiquement et à la tribune par appel nominal.

A l'instant le citoyens Tallet fils exclus lors de l'épuration a vivement réclamé la justice de la société. Grande discussion à cet égard et renvoyé à faire droit lors de l'épuration générale qui aura lieu incessamment.

Chauveau a dit qu'on ne pouvoit mieux terminer cette séance que par une chanson patriotique et sur l'air de la carmagnole; il l'a chanté aux grands applaudissemens de l'assemblée et tous les membres en ont répétés le refrain avec les plus vifs transports de la joye. Le représentant du peuple et le président se sont renouvelés le baiser fraternel.

Partout les cris de vive la liberté, Vive la République, vive la Convention nationale se sont fait entendre; et la séance s'est levée à 10 heures du soir après le serment civique.

ARNAULT, *président*, LEVIEIL, *secrétaire*.

Séance du 12 vendémiaire 3^e année républicaine.

Présidence d'Arnault Avril.

La séance s'est ouverte par les cris de Vive la Convention, aussitôt a paru le citoyen Chauvin, représentant du peuple. Les applaudissemens l'ont conduit depuis l'entrée de la salle jusqu'au bureau, où il a reçu le baiser fraternel de la part du président qui lui a cédé le fauteuil.

Lecture a été faite du procès-verbal de la séance d'hier et la rédaction en a été adoptée.

On a lû à la société un arrêté du représentant du peuple relativement aux détenus provisoirement mis en liberté pour cause de maladie. Vivement applaudi, et renvoyé au comité révolutionnaire pour son exécution.

Le représentant a dit que s'il y avoit quelques patriotes détenus et opprimés qu'il étoit du devoir des républicains de les réclamer. Personne n'a demandé la parole à cet égard.

Il a demandé en suite quel étoit le genre de délits de trois ou quatre sans-culotte dont on sollicitoit la liberté.

Plusieurs membres s'expriment à cet égard; on rappelle les faits, des éclaircissemens resultants des informations sont donnés; la société est suffisamment instruite et à l'unanimité elle déclare en âme et conscience qu'elle est intimement convaincue que les quatres individus dont il s'agit n'ont pas agi dans des intentions contre-révolutionnaire, mais plus tôt comme égarés, contraints et forcés.

A l'instant le représentant s'empresse d'après le vœux du peuple de rendre à la liberté ces quatre citoyens qui sont tous nommés : Marian, jardinier, Route, journalier, Gaschet, menuisier, Cassegrain, tailleur d'habits. Grands applaudissemens; et cris unanimes de Vive la République.

Icy le représentant fait part du résultat de ses opérations sur l'organisation des autorités constituées de cette commune, il en lit la liste nominative, tous les membres qui n'ont point changés sont admis à l'acclamation générale et aux grands applaudissemens de l'assemblée.

Ensuite le Représentant observe que la société ne paroît pas très nombreuse, et qu'il intéresse d'autant plus au bien public d'y appeler tous les patriotes et bons citoyens qui n'en sont pas membres, que les fonctionnaires publics étoient presque toujours pris au sein de la société, si la société restoit toujours composée de peu de citoyens, on concentreroit par cela même le pouvoir dans les mêmes mains.

Il a fixé les regards de la société sur leurs épurations passées, a demandé qu'on les revisât, il a parlé sur l'exclusion des septembristes et a fait sentir la nécessité de l'union, de la fraternité et de la justice.

Un membre a demandé qu'on renvoyât à discuter sur le mode d'épuration et sur le rapel des membres exclus à une autre séance, vu l'impossibilité de délibérer à raison du mélange des membres de la société avec les citoyens qui n'en étoient pas.

Un membre a proposé qu'on s'occupât du mode d'épuration dans le délai d'une décade, il a été arrêté sur la proposition d'un autre membre qu'on s'en occuperait des demain.

Arrêté que la société se fera représenter les anciennes listes pour procéder à l'épuration nouvelle qui se fera publiquement et à la tribune.

Sur une motion il a été arrêté que la société telle quelle est actuellement composée, s'épureroit elle même, avant de rapeler les citoyens exclus ou autres citoyens qui demanderoient à être admis, et que tout citoyen quelconque sera

reçu à faire des reproches à celui qu'on épurera. Mais que les seuls sociétaires prononceroient sur l'admission.

Un membre a demandé que les procès-verbaux des séances d'hier et d'aujourd'hui fussent envoyés à la Convention nationale.

Un autre membre en appuyant la motion a dit que la société ne devoit pas s'en tenir là, il a conclu à ce que la société écrivit à la Convention en forme d'adresse pour énoncer clairement les principes de la société, son attachement inviolable à la Convention nationale, qu'elle reconnoitra toujours pour seul et unique point de ralliement; et que dans son adresse du 3^e jour complémentaire de l'an 2^e son intention a d'autant moins été d'attaquer les opérations du représentant du peuple Chauvin dans le département de la Vienne, que la justice paraît avoir été la base de sa conduite, et que dans la commune de Loudun il a fait le bien et rempli son devoir en vrai républicain. Applaudi et arrêté. Les citoyens Proult et Arnault, président ont été nommés pour la rédaction de l'adresse.

Le citoyen représentant a déclaré à la société qu'on l'avoit fortement prévenu contre la commune de Loudun, qu'à la lecture de son adresse, il avoit éprouvé quelques mouvemens d'indignation et, qu'il avoit devancé de quelques jours son voyage dans cette commune, à fin de connoître les coupables, et remettre les citoyens dans les principes et dans l'ordre; mais qu'il se félicitoit de plus en plus d'un rapprochement qui l'a mis à même de connoître les vrais principes et les intentions pures de la société, où, d'après les fausses impressions qu'il avoit reçues, il ne s'attendoit pas à trouver tant d'union, d'énergie et de fraternité, et surtout aucuns coupables, ny personnes à punir. L'union parmi les patriotes, la foy des sermens républicains; la hayne contre toutes les especes de factions, voilà les avis fraternels que donne le représentant du peuple avant de quitter la société, très applaudi.

Le président de la société lui a répondu :

Citoyen représentant, nous croyons facilement que la calomnie t'avoit prévenu contre nous, il y a long temps quelle nous lance des traits, mais tu vois combien ils sont impuissans. Nous devons te déclarer aussi qu'on avoit cherché à nous prévenir contre toi. Des méchans te peignoient à nos yeux comme un modéré, comme une homme favorisant les aristocrates et accueillant les patriotes avec dédain. Voilà le tableau qu'on nous faisoit de toi, mais ne crois pas que nous nous soyons laissés surprendre, nous avons vu le piège et l'avons évité; on vouloit nous lancer contre la représentation nationale, mais de vrais républicains savent le respect qui lui est dû. Il nous suffisoit que tu fusse envoyé par la Convention, faire le bien dans notre département pour que tu fus investi de toute notre confiance. Aussi ils ont été attérés, les méchans, quand ils ont entendu de quelle manière favorable on parloit de toi dans cette tribune. En te rendant justice nous avons

fait notre devoir. Tu es venu parmi nous et nous sommes parvenu à nous connoître les uns les autres. S'il s'est élevé quelques nuages entre la représentation nationale et la société; il n'a falu qu'un seul instant pour les dissiper, il n'a falu que développer nos principes, pour te convaincre qu'ils étoient les mêmes que les tiens, il n'a falu que te montrer nos intentions pour te prouver qu'elles étoient pures. Ces grandes discussions ont été avantageuses pour tous, puis qu'il en est résulté une réciprocité d'estime, de considération et d'attachement. Tu dis que tu es content de nous, et bien nous te déclarons franchement que nous sommes contents de toi. Vas, citoyen représentant, redis partout dans les départemens ou tu passeras que les citoyens de Loudun sont de vrais enfans de la liberté, et qu'ils n'ont jamais cessé de bien mériter de la patrie. Tu emportes, dis-tu, une idée avantageuse de nous, et nous nous conserverons de toi un heureux souvenir, car tu nous laisses des traces de ta justice, reviens quand tu voudras; tu trouveras toujours parmi nous de l'union, de la fraternité, de la franchise, des principes et une énergie vrayment républicaine. Réçois en partant un adieu fraternel et le baiser républicain vivement applaudi.

Les cris de joie et d'allégresse se renouvellent on n'entend de toutes parts que Vive la République, vive la Convention nationale.

Le citoyen Chauveau prend l'engagement d'instruire la société de Poitiers de tout ce qui s'est passé dans les séances d'hier et d'aujourd'hui et de la convaincre combien la société de Loudun se rend de plus en plus digne d'elle; il a terminé par chanter sa chanson civique.

La séance s'est levée et on s'est porté en masse vers l'arbre de la liberté, danser la carmagnole, hommes et femmes, viellard, et enfans, tous pêle mêle.

Pour extrait conforme.

ARNAULT, *président*, LEVIEIL,
DIOTTE MAILLOU, *secrétaires*.

[*La société populaire de Loudun à la Convention nationale, s. d.*] (20)

Liberté, Égalité ou la mort.

Citoyens Représentans

Le citoyen Chauvin représentant du peuple dans le département de la Vienne est venu dans notre commune et y a terminé ses opérations. Il a rendu la justice, et a pleinement fait son devoir, en vous déclarant ce fait nous faisons le notre. Il vous rendra compte de nos principes, ils sont tels qu'il n'a entendu contre nous aucuns murmures, aucuns reproches, qu'il n'a trouvé aucuns coupables, qu'il n'a incarcéré personnes, et que les administrations n'ont éprouvés aucuns changemens. Vive la République. Citoyens représentans nous vous déclarons que

(20) C 325, pl. 1410, p. 17. *Bull.*, 14 brum.; *M. U.*, XLV, 253.